



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/7A.Add.2

Paris, 27 juin 2008

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session
Québec, Canada
2 - 10 juillet 2008

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 du texte révisé des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :
<http://whc.unesco.org/archive/2008>

I. TABLE DES MATIÈRES

I.	Table des matières	1
II.	Rapports sur l'état de conservation	2
	BIENS CULTURELS.....	2
	AFRIQUE	2
	14. Ruines de Kilwa Kisiwani et Ruines de Songo Mnara (République unie de Tanzanie) (C 144).....	2
	ETATS ARABES	9
	18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	9
	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	16
	30. Coro et son port (Venezuela) (C 658).....	16

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

14. Ruines de Kilwa Kisiwani et Ruines de Songo Mnara (République unie de Tanzanie) (C 144)

1. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Détérioration et désagrégation des matériaux ayant provoqué l'effondrement des structures historiques et archéologiques pour lesquelles le bien a été inscrit

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Une proposition d'Etat de conservation souhaité est soumise à l'adoption du Comité du patrimoine mondial dans le projet de décision

Mesures correctives identifiées

- a) Mise en œuvre de mesures d'urgence visant à stopper l'action des vagues;
- b) Inspection et tracé des limites du bien, y compris son extension;
- c) Amélioration et mise en œuvre des plans de gestion et de conservation du bien;
- d) Subvenir aux besoins du personnel de gestion présent sur le bien;
- e) Stopper la croissance de la végétation dans et autour des monuments;
- f) Déplacement illégal des pierres provenant des monuments et destinés à la construction d'édifices privés.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Un calendrier est soumis à l'adoption du Comité du patrimoine mondial dans le projet de décision

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.15; 30 COM 7A.15; 31 COM 7A.15

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: au titre de la coopération technique (24.320 dollars EU en 2002) pour la préparation d'un plan de gestion et l'extension du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: aide des gouvernements français et japonais au projet de l'UNESCO (1.438.000 dollars EU). Le fonds en dépôt norvégien a accordé une aide au projet de réhabilitation de l'UNESCO (201.390 dollars EU)

Missions de suivi antérieures

Du 23 au 27 février 2004: mission de l'ICOMOS ; du 1er au 6 juin 2008: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration du tissu architectural patrimonial;
- b) Absence de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée;
- c) Absence d'utilisation du plan de gestion en tant qu'outil principal de gestion du bien;
- d) Absence de limites approuvées des zones centrales et tampons, établies en lien avec des plan d'occupation des sols, absence d'une protection adaptées de ces limites;
- e) Nécessité d'extension du bien afin d'inclure Kilwa Kivinje et Sanje ya Kati;
- f) Absence d'un comité consultatif local;
- g) Absence de mise en œuvre des plans de conservation et de gestion.

Problèmes de conservation actuels

Conformément à la demande exprimée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue à Kilwa Kisiwani et à Songo Mnara du 1er au 6 juin 2008. Le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'Etat Partie, en date du 8 janvier 2008, un rapport intitulé "Rapport sur l'Etat de conservation du bien du patrimoine mondial en péril des ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara", ainsi que l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial.

Le rapport comprend également une Déclaration de valeur détaillée et une Déclaration "d'authenticité et d'intégrité" qui décrivent le bien en profondeur.

Ces deux Déclarations n'ont cependant pas été préparées en consultation avec le Centre du patrimoine mondial ou l'ICOMOS et ne répondent pas aux critères des *Orientations* concernant l'élaboration de Déclarations de valeur universelle exceptionnelle.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS prennent note du fait que le rapport indique que les limites des zones centrales restent identiques à celles proposées en 1981 et que des plans sont établis afin que ces limites soient inspectées et tracées. Le rapport propose également de définir des zones tampons, 20 hectares pour Kilwa Kisiwani et 10 hectares pour Songo Mnara, sans proposer de limites précises. Enfin, le rapport reconnaît l'importance de l'extension du bien afin que soit inclus Kilwa Kivinje et signale que l'Etat partie est en train de préparer, avec l'aide de l'UNESCO, une proposition d'inscription.

En ce qui concerne la demande du Comité du patrimoine mondial visant à évaluer les efforts accomplis afin de répondre aux recommandations du rapport de mission de 2004, bien que

le rapport de l'Etat partie n'apporte aucune réponse directe à cette demande, d'importantes améliorations sont à noter pour chacune des recommandations:

- a) Dans le cadre des travaux effectués, il est tenu compte des documents internationaux, en particulier des Conventions et recommandations de l'UNESCO et des chartes de l'ICOMOS;
- b) Un mur en front de mer a été construit (2006) et la mangrove a été étendue afin de stopper l'érosion de la plage à Kilwa Kisiwani et de sauvegarder le fort de Gereza et la mosquée de Malindi;
- c) Le fort de Gereza a été stabilisé en urgence et une attention toute particulière est portée à sa conservation. Il est par ailleurs concerné par un projet du Fonds mondial pour les monuments (World Monuments Fund – WMF);
- d) Une attention toute particulière est portée aux bâtiments de Kilwa Kisiwani dont la structure est faible,
- e) La réduction de l'empiètement dans les zones désignées est l'objet d'une attention particulière, elle inclut l'implication croissante des communautés dans la gestion du patrimoine, avec entre autre le développement de "Comités de ruines" locaux;
- f) Des plans sont élaborés afin que Kilwa Kivinje soit inclus dans le bien du patrimoine mondial;
- g) Une attention, quoique pas suffisante à ce jour, est portée à l'amélioration de la structure de gestion et des mécanismes d'aide sur le bien.

Le rapport de l'Etat partie sur le plan de gestion ne donne principalement que des détails sur une série d'initiatives de conservation mises en œuvre surtout à Songo Mnara. Le rapport fait état des efforts entrepris afin de créer un Bureau national de coordination au sein du Ministère en charge des Antiquités et de développer une proposition de création d'un Comité national du patrimoine mondial dont le but sera de faciliter la coordination et d'encourager les efforts visant à une meilleure gestion des biens du patrimoine mondial de la République-unie de Tanzanie. Le rapport donne aussi des précisions sur les activités menées dans le cadre du plan de gestion. Bien que toutes ces initiatives constituent une contribution très positive à la gestion du bien du patrimoine mondial, il n'est pas fait état de l'utilisation par l'Etat partie du plan de gestion du bien en tant qu'outil principal de coordination de toutes les actions.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS remarquent que, dans la plupart des cas, le rapport de l'Etat partie ne répond pas directement aux demandes du Comité du patrimoine mondial, mais qu'il donne un détail précis des travaux en cours et des initiatives menées sur le bien. Le rapport comprend un chapitre final qui donne beaucoup de précisions sur les menaces humaines et naturelles qui pèsent sur le bien et les louables efforts couronnés de succès visant à impliquer les communautés locales dans la protection à long terme du bien.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2008 a évalué chacune des menaces existantes et potentielles pesant sur la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ses conclusions sont les suivantes:

a) *Améliorer et mettre en œuvre les plans de gestion et de conservation*

La mission attire l'attention sur les conditions que connaissent les deux sites composant le bien, faisant remarquer un considérable empiètement agricole à Kilwa Kisiwani où la population réside autour des monuments encore érigés, alors qu'à Songo Mnara, les ruines se trouvent à l'extérieur de la zone d'habitation. Alors que la mission a pris note des efforts accomplis afin de conserver certains des monuments historiques, elle a aussi pris note des impacts importants provenant de:

- L'empiétement humain sur les monuments résultant de cultures alentour et du piétinement humain et animal sur les fondations des ruines;
- La croissance de la végétation dans le périmètre des monuments et autour de ceux-ci provoquant souvent la destruction de la maçonnerie;
- L'érosion provoquée par le vent et l'eau, l'action des vagues, la pénétration et l'infiltration de l'eau dans la maçonnerie, affaiblissant et faisant disparaître le mortier de chaux;
- Le déplacement illégal de pierres provenant des monuments et destinés à la construction d'édifices privés;
- L'érosion provoquée par les vagues en particulier à Kilwa Kisiwani.

La mission a confirmé les conclusions de l'étude menée par l'Etat partie sur l'érosion et la destruction des monuments et du passé archéologique de la ville historique, mises en évidence par la perte considérable de presque toutes les murailles de la ville. La mission a remarqué que le mur construit en front de mer protège plusieurs des principaux monuments. Les risques encourus par ce mur constituent une menace envers l'existence d'une grande partie du site et sa viabilité. La mission a pris note du taux de croissance de la mangrove plantée dans les eaux peu profondes sur la côte de Gereza à Kilwa Kisiwani afin de protéger les monuments des effets directs des vagues, qui n'est pas aussi rapide qu'on l'espérait, ainsi la menace constituée par l'océan perdure.

b) Délimitation du bien

Les éléments détaillés des zones centrales et tampons ont été mis à disposition de la mission, mais l'établissement de plans d'occupation des sols pour Kilwa et Songo Manara, demandé dans la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, doit encore être mis en œuvre.

c) Quelques réalisations

La mission a également pris note d'importantes réalisations résultants des projets aidés par des donateurs, à Kilwa Kisiwani et à Songo Mnara. Le Centre du patrimoine mondial a pris connaissance du financement par l'Ambassade de France en République-Unie de Tanzanie du projet intitulé "Développement du tourisme culturel et de la sensibilisation des communautés locales aux ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara, bien du patrimoine mondial en péril". La mission a été informée d'un exercice d'inventaire et de documentation du patrimoine culturel et naturel sont menés dans le cadre du projet de gestion environnementale côtière (Marine Coastal Environmental Management Project – MACEMP) dans 15 villages dont Kilwa. Ces initiatives ont pour but la réhabilitation et la restauration de certains monuments historiques.

En outre, une "Politique des antiquités", dont la ratification est attendue courant 2008, a été élaborée et soumise à l'approbation du Comité technique interministériel. L'objectif de cette nouvelle politique est de palier les faiblesses du cadre légal actuel de protection des biens du patrimoine, y compris de Kilwa, et de mettre en place une nouvelle Loi des antiquités pour 2010.

d) Mesures correctives

La mission a conclu qu'en dépit d'une réelle volonté politique, d'efforts considérables de la part du Service des antiquités et d'aides récentes en provenance de la communauté internationale, la situation côtière et insulaire du bien ainsi que l'occupation humaine ont pour conséquences des pressions continues exercées par l'océan et par la population à un moment où le budget destiné à la conservation du patrimoine culturel et le nombre d'employés sont peu élevés, et où les communautés locales ne sont pas encore convaincues des bénéfices qu'elles pourraient tirer de la préservation des valeurs patrimoniales du bien. La mission a remarqué que les problèmes de gestion du bien sont liés à des infrastructures

inadaptées (y compris l'absence de moyen de transport fiable, comme un bateau, pour les gestionnaires du bien), une insuffisance en terme d'équipements, de financement, d'expertise sur le terrain ainsi qu'à l'absence de mécanismes de coordination centralisant les problèmes liés aux valeurs du patrimoine pour toutes les actions mises en œuvre dans le périmètre du bien, y compris les projets bénéficiant d'aide internationale comme évoqués ci-dessus.

e) *Etat de conservation souhaité*

La mission a par ailleurs identifié un Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, cet Etat est accompagné d'un calendrier de mise en œuvre:

D'ici deux ans:

- délimiter les zones centrales et tampons du bien, y compris pour l'extension de Kilwa Kivinje et de Sanje ya Kati;

D'ici trois ans:

- la mise en œuvre du plan de gestion devra avoir progressé et des signes de réhabilitation complémentaire du patrimoine architectural devront pouvoir être observés;
- les structures de gestion devront être mises en place dans chaque composante du bien en série, elles devront être pourvues d'un bureau opérationnel et de personnel;
- un plan d'occupation des sols devra être élaboré afin de protéger l'intégrité des sites et résoudre les futurs conflits liés à l'usage des terrains;

D'ici cinq ans:

- la récupération de la plus grande partie du patrimoine architectural destiné à la conservation devra être achevée (bien que la récupération totale prenne beaucoup plus de temps et nécessite un effort soutenu sur plus de dix ans)

Les indicateurs de récupération devront faire état des éléments suivants: réduction de l'activité humaine dans et autour des monuments, arrêt de l'érosion provoquée par les vagues responsable de la détérioration des monuments du patrimoine, révision du plan de gestion actuel de Kilwa et mise en place d'une législation nationale et de structures administratives pour la protection du bien, création et fonctionnement opérationnel de centres d'information et d'éducation pour les biens terrestres et insulaires en série, et un inventaire et une documentation complète sur les patrimoines culturel et naturel du bien.

Projet de décision: 32 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision **31 COM 7A.15**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Félicite l'Etat partie pour ses efforts ininterrompus dans la conservation et la réhabilitation du bien, et, en particulier pour la mise en place de mécanismes visant à impliquer les communautés dans la réhabilitation et l'entretien du bien;

4. Accuse réception de la Déclaration de valeur et de la Déclaration d'authenticité/intégrité mais regrette qu'elles n'aient pas été établies conformément à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'authenticité et d'intégrité, comme précisé dans les Orientations ;
5. Prend note avec inquiétude de l'absence, dans le rapport, d'informations précises et détaillées sur les progrès accomplis dans la définition des limites des zones centrales et tampons, demande à l'Etat partie d'entreprendre cette tâche de toute urgence et l'encourage à soumettre, si nécessaire, une demande d'Assistance internationale à cette fin;
6. Réitère sa demande auprès de l'Etat partie afin qu'il utilise le plan de gestion en tant que principal instrument de gestion du bien et outil de coordination de toutes les initiatives relatives au bien;
7. Adopte les mesures suivantes en tant qu'Etat de conservation souhaité du bien en vue de son futur retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril:
 - a) Réhabilitation d'au moins 70% des monuments du patrimoine;
 - b) Limites inspectées et démarquées, tant sur le bien que sur son extension de Kilwa Kivinje et de Sanje ya Kati;
 - c) Plan d'occupation des sols adapté et mis en œuvre;
 - d) Progrès avérés dans la mise en œuvre du plan de gestion et de conservation;
 - e) Structures administratives mises en place et opérationnelles sur le terrain;
 - f) Fin de l'impact lié à l'action des vagues;
8. Adopte le calendrier suivant pour la mise en œuvre des mesures correctives identifiées ci-dessus
 - a) D'ici deux ans:
 - (i) Tracé des limites des zones centrales et tampons du bien. Le tracé concerne également l'extension du bien à Kilwa Kivijne et à Sanje ya Kati, les limites et l'extension devant être soumises à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 35e session;
 - b) D'ici trois ans:
 - (i) Mise en œuvre avancée du plan de gestion, des signes de réhabilitation complémentaire du patrimoine architectural devront pouvoir être observés;
 - (ii) Structures de gestion mises en place dans chacune des composantes du bien en série pourvues d'un bureau opérationnel et de personnel;
 - (iii) Elaboration d'un plan d'occupation des sols afin de protéger l'intégrité des sites et de résoudre les futurs conflits liés à l'usage des terres;
 - c) D'ici cinq ans:
 - (i) Récupération de la plus grande partie du patrimoine architectural destiné à la conservation (bien que la récupération totale prenne beaucoup plus de temps et nécessite un effort soutenu sur plus de dix ans);
8. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS afin de l'aider à développer la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et d'authenticité, d'étudier la façon dont le plan de gestion peut être utilisé en tant que mécanisme

central de coordination de gestion du bien, et, d'évaluer les progrès accomplis dans l'amélioration de l'état de conservation du bien;

9. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;*
10. ***Décide de maintenir les ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ETATS ARABES

18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1982

Application du mécanisme de suivi renforcé sur le site depuis 2007 (31 COM 7A.18)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(Document CLT 82/CH/CONF.015/8)

[...] ils ont considéré que la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS et en particulier aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de "péril prouvé" et aux critères (a) (modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection) (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de "mise en péril". [...]

[...]

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

La conjoncture politique ne permet pas à ce stade de définir un état de conservation souhaité.

Mesures correctives identifiées

Dans la conjoncture actuelle, seules des activités spécifiques, comme le Plan d'action mené dans le cadre de l'initiative du Directeur général.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Comme ci-dessus, le calendrier est lié à la situation générale.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.31 ; 30 COM 7A.34 ; 31 COM 7A.18

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : environ 4 000 000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé : août 2007, janvier et février 2008.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Facteurs de risques naturels ;
- b) Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion ;
- c) Altération du tissu urbain et social ;
- d) Impact des fouilles archéologiques ;
- e) Détérioration des monuments ;
- f) Environnement urbain et intégrité visuelle ;
- g) Trafic, accès et circulation.

Problèmes de conservation actuels

Depuis le rapport sur l'état de conservation du bien soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007), un certain nombre d'initiatives et de projets mentionnés ci-dessous ont été élaborés. En mars 2008, le Centre du patrimoine mondial a adressé un courrier aux délégations d'Israël, de la Jordanie et de la Palestine auprès de l'UNESCO, leur demandant des contributions à la préparation du présent document. Un rapport a été transmis par la Commission nationale israélienne pour l'UNESCO le 13 avril 2008.

I. Rapport des autorités israéliennes :

Depuis 1967, la Vieille Ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. Tous les nouveaux projets de construction et de conservation relèvent donc en principe de la juridiction administrative de la Municipalité et sont généralement placés sous le contrôle de l'Autorité des antiquités d'Israël (IAA). Le rapport des autorités israéliennes présentant les activités et les projets en cours est résumé ci-après :

a) Statut des plans affectant la Vieille Ville :

- (i) *Schéma directeur de rénovation, revitalisation, développement et conservation de la Vieille Ville :*

Le schéma comprend notamment des études de faisabilité, un projet d'accessibilité, un plan de gestion du trafic et du stationnement, un suivi et un plan détaillé des zones-modèle – le tout accompagné d'une participation publique.

- (ii) *Plan de gestion :*

Ce plan vise à donner les moyens d'assurer l'entretien et la maintenance, la rénovation, le développement et le marketing de la Vieille Ville.

- (iii) *Participation publique :*

La Municipalité a lancé un programme de participation et de consultation publiques ayant trait à la préparation et à la mise en œuvre des travaux publics actuellement en discussion.

(iv) Rénovation des infrastructures et projets de maintenance :

Un plan d'action échelonné sur huit ans, portant sur le remplacement des infrastructures existantes et l'expansion des installations sera progressivement exécuté et étroitement assorti d'une participation publique. De plus, les services de nettoyage de la voirie ont été privatisés, contribuant ainsi au meilleur entretien des rues.

(v) Services aux visiteurs :

Le projet d'éclairage des monuments, des remparts et des rues de la ville est en préparation, ainsi que le remplacement de tous les panneaux de signalisation des rues, les maquettes et les cartes de la ville. Un plan de circulation et de visite touristique est également en préparation, comprenant l'organisation d'événements.

(vi) Établissement d'un relevé cadastral :

Un projet à long terme visant à établir le cadastre du domaine public et des toitures de la Vieille Ville est en cours d'élaboration pour faciliter les décisions en matière de planification et de conception.

b) Projets de conservation et archéologiques :

(i) Réhabilitation et conservation des monuments de la Vieille Ville :

Le but de ce projet dirigé par l'IAA est de constituer une liste agréée des monuments du domaine public, comme le Cardo romain, les sabilis (fontaines), etc.

(ii) Réhabilitation et gestion des remparts et des portes de la Vieille Ville :

Une étude complète de l'état de conservation a été réalisée par l'IAA et les travaux qui ont commencé à l'angle nord-ouest de la Vieille Ville se poursuivent sur le flanc extérieur des fossés près de la Citadelle et de la Porte de Sion. Le chantier de conservation a été accompagné d'une étude des ressources naturelles et du milieu urbain à l'intérieur et le long des remparts de la Vieille Ville.

(iii) Haram ash-Sharif :

Le rapport reçu des autorités israéliennes mentionne également les travaux exécutés par le Waqf de Jérusalem au Haram ash-Sharif, parmi lesquels figurent notamment :

- La réparation du mur extérieur du Zawiyeh al-Khanthaniyya, au sud de la Mosquée Al-Aqsa ;
- Les travaux de conservation à l'intérieur de la Mosquée Al-Aqsa et sur la toiture de l'édifice pour empêcher les infiltrations ;
- Des études scientifiques et des travaux de conservation au Dôme du Rocher (par l'École de Conservation de Venise).

Le rapport mentionne aussi les travaux concernant la rénovation du réseau électrique qui alimente le Dôme du Rocher, qui a entraîné le creusement d'une tranchée autour du Dôme et au sud d'Al-Aqsa. Durant les travaux, une section de strate archéologique contenant des objets datés du second Age du Fer a été localisée. Ces travaux étaient superficiels et, bien qu'ayant suscité une nouvelle polémique, ils n'ont pas causé de dommage visible aux antiquités du site. Le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune information écrite du Waqf concernant ces travaux.

(iv) *Fouilles archéologiques :*

Le rapport fait le bilan des fouilles en cours dans la Vieille Ville, notamment celles qui se poursuivent dans les tunnels du Mur occidental, comme dans le passage au sud du « Grand Pont », pour dégager le chemin vers la zone de prière réservée aux femmes. Les fouilles ont permis d'exhumer une importante section d'un édifice, probablement des thermes ; qui avaient été construits au sud du pont. Par ailleurs, une rue allant du Cardo à la rue qui passe au-dessus du pont a été découverte. Des fouilles ont également été effectuées pour dégager les espaces sous les arches du « Grand Pont » et celles qui ont été faites à la Piscine de Struthion ont permis de mettre au jour un tronçon reliant la piscine à l'aqueduc 'hasmonéen'.

De grands chantiers de conservation sont en cours dans de nombreuses sections du site, y compris l'Arche de Wilson, la Porte de Warren, les voûtes au-dessous de la Madrasa Baladiyya, l'aqueduc, etc.

Le rapport mentionne également certaines fouilles entreprises à l'intérieur et autour de la Vieille Ville liées aux différents projets de construction, comme suit :

- Place du Mur occidental : Vestiges du Cardo et preuve des transformations de la ville au cours des périodes omeyyade et abbasside ; maisons de la seconde période de l'Âge du fer.
- Rampe des Maghrébins : Vestiges du palais omeyyade, maisons mamelouks et ottomanes.
- Maisons du quartier juif : quelques fouilles dans le sous-sol des maisons ; objets découverts datant essentiellement des périodes ottomane, mamelouk et byzantine.
- Synagogue Hurvah : Rue d'époque byzantine et bains rituels du temps d'Hérode.
- Synagogue Ohel Yitzhak : Vestiges des périodes hérodienne, romaine, byzantine, omeyyade ; le Cardo et les bains mamelouks du Hammam Daraj el-Ain ; enlèvement des débris dans les salles voûtées du Khan Fakhr el-Din.
- Bezeita / Burj el Laqlaq : cinquième saison concentrée sur les maisons des périodes hérodienne, abbasside et mamelouk.

La question des fouilles archéologiques entreprises depuis 1967 par les autorités israéliennes dans la Vieille Ville de Jérusalem a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des sessions des organes directeurs de l'UNESCO. Comme cela est mentionné dans plusieurs rapports, ces campagnes archéologiques semblent aller à l'encontre de l'article VI. 32 de la *Recommandation* de New Delhi de 1956 *sur les principes internationaux applicables aux fouilles archéologiques*, relatives aux fouilles en territoire occupé.

c) Projets de construction :

(i) *Synagogue Ohel Yizhak :*

La reconstruction de la synagogue, détruite lors des émeutes de 1936, continue. Cette synagogue située rue Al-Wad, dans le quartier musulman, jouxte le Hammam Al-Ain. Bien que les plans n'aient pas été mis à la disposition du Centre du patrimoine mondial, il est probable que la hauteur de l'édifice sera très supérieure au tissu urbain environnant.

(ii) *Nouvelle construction face au Mur occidental :*

Une modification de zonage est proposée pour un bâtiment éducatif à l'ouest de la place du Mur occidental. À l'heure actuelle, les fouilles se poursuivent, révélant des vestiges considérables, notamment de l'époque romaine. Le plan final sera évalué uniquement après l'achèvement des fouilles. À la lumière de l'importance des découvertes, le Centre du patrimoine mondial recommande une révision complète du plan de manière à ne rien construire au-dessus des vestiges.

(iii) *Parc de stationnement souterrain à la Porte de Sion :*

Afin d'étendre les restrictions du trafic dans la Vieille Ville, un projet de parc de stationnement souterrain à la Porte de Sion est à l'étude et des fouilles archéologiques pourraient avoir lieu dans le secteur dans un avenir proche. Le plan prévoit aussi l'aménagement d'une place publique, de 56 unités résidentielles et d'un petit hôtel, quelques espaces commerciaux, la réhabilitation du secteur du jardin et de l'église de Nea.

d) Projets à l'extérieur des remparts de la Vieille Ville :

Le rapport mentionne plusieurs projets à l'extérieur des remparts de la Ville, qui pourraient avoir un impact visuel sur le bien, comme le tramway et les infrastructures annexes, la poursuite du projet « Mamilla », le projet d'extension de l'hôtel « Mount Zion », le parc de stationnement « Givati ». L'agencement et l'aménagement des jardins et des parcs sont aussi en cours ou prévus autour de la Vieille Ville.

Les grandes lignes du plan d'urbanisme de toute la zone municipale sont en cours de discussion et ont fait l'objet d'une vaste participation publique. Le plan donne une définition précise d'une « zone tampon ». Une étude du bassin visuel de la Vieille Ville a été réalisée afin de déterminer les limites exactes de ce bassin visuel, vu des différentes perspectives, et établit une politique générale pour les restrictions du développement dans ce domaine. Le projet est maintenant finalisé et sur le point d'être publié.

II. Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem

Dans le cadre de l'initiative du Directeur général pour Jérusalem à travers l'élaboration d'un *Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem*, les activités prévues dans la première phase, financées par l'Italie (450.000 dollars EU) et l'Espagne (40.000 dollars EU) ont été achevées. Un rapport synthétique sur le Plan d'action a été présenté à la 31^e session du Comité du patrimoine mondial (document *WHC-07/31.COM/INF.7A.1*) et au Conseil exécutif de l'UNESCO. Des rapports circonstanciés sur les activités mises en œuvre ont été transmis aux délégations concernées en décembre 2007.

Les activités culturelles et éducatives suivantes, axées sur la formation des jeunes au patrimoine culturel, ont été approuvées en février 2008 par les autorités italiennes et seront mises en œuvre dans les prochains mois :

- Développement d'un programme d'apprentissage assurant le coût d'une activité de formation sur le terrain pour de jeunes chômeurs (de 16 à 25 ans). Cela permettra de disposer d'artisans locaux spécialisés dans les techniques de conservation qui répondront aux besoins de conservation et d'entretien dans le cas spécifique de la Vieille Ville de Jérusalem où la main-d'œuvre spécialisée disponible est actuellement très restreinte. De plus, la formation des jeunes pourra créer des perspectives d'emploi.
- En ce qui concerne les activités culturelles, un programme d'éducation au patrimoine mondial, destiné aux élèves de 12 à 16 ans, sera mis en place dans le cadre du projet spécial de l'UNESCO « Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial », par le biais d'ateliers qui diffuseront des documents déjà disponibles : le manuel pratique *Introducing Young People to Heritage Site Management and Protection* (en adaptant au cas de Jérusalem une activité que l'UNESCO et l'ICCROM ont lancée en 2002 à Petra) et le *Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes*, dans les écoles secondaires de Jérusalem.

En 2008 un premier projet, parmi les profils de projets élaborés dans le Plan d'action, a trouvé un financement : la restauration de l'église de Saint-Jean Baptiste (appelée aussi Saint-Jean Prodromos), appartenant au patriarcat grec-orthodoxe, a été approuvée pour un

financement en trois ans par la Fondation chypriote A. G. Leventis (270.000 euros). Le projet de conservation détaillé sera préparé durant la première année, tandis que les travaux de restauration devraient commencer après que l'UNESCO aura reçu les fonds alloués par le bailleur de fonds pour la deuxième année.

La mise en œuvre effective et continue du Plan d'action est cruciale, en particulier du fait que l'amélioration de l'environnement urbain et social est un élément vital pour la préservation de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle la Vieille Ville de Jérusalem a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Afin d'assurer une action concrète sur le terrain, la mise en œuvre du Plan d'action sera soutenue par une campagne de collecte de fonds afin d'obtenir une aide financière pour réaliser les projets identifiés.

III. Création d'un institut de conservation du patrimoine architectural

Un accord a été signé entre l'UNESCO et la Commission européenne pour un montant de 700.000 euros, en vue d'établir un institut de conservation pour la formation de spécialistes en matière de conservation architecturale. Le projet, mis en œuvre en partenariat avec la Welfare Association, doit durer trois ans pendant lesquels un programme d'études complet et des outils de formation seront mis au point, ainsi que des projets pilotes sur le terrain. La première phase progresse, notamment en termes d'organisation administrative. Ces derniers mois ont été consacrés à l'élaboration du programme d'études et des matériels didactiques, notamment avec l'ICCROM.

IV. La Rampe des Maghrébins

En vertu de la décision **31 COM 7A.18**, adoptée en juin 2007 à sa 31^e session à Christchurch, Nouvelle-Zélande, le Comité du patrimoine mondial a décidé de « recommander l'application du mécanisme de suivi renforcé sous réserve des procédures énoncées dans le document *WHC-07/31.COM/5.2* et la décision **31 COM 5.2** pour contrôler l'état de conservation de la Rampe des Maghrébins » et a demandé « un rapport du Centre du patrimoine mondial tous les deux mois jusqu'à sa 32^e session en 2008 ». Il a également demandé au Centre du patrimoine mondial de « faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf, afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale ».

Un premier rapport de suivi renforcé a été transmis aux États parties membres du Comité, le 16 octobre 2007. Comme la rencontre n'avait pas encore eu lieu, le rapport a seulement présenté les informations sur les négociations en cours à cet égard. La rencontre entre les experts israéliens et jordaniens (y compris ceux du Waqf) s'est finalement tenue à Jérusalem le 13 janvier 2008 et ses conclusions ont été présentées dans un second rapport de suivi renforcé transmis aux membres du Comité le 5 février 2008. Au moment de la rencontre, les participants ont convenu de prendre part à une réunion de suivi qui a été organisée le 24 février 2008. Ont également assisté à cette réunion les Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, ainsi qu'un expert indépendant.

Durant cette période, le Centre du patrimoine mondial a demandé que les Organisations consultatives examinent la proposition présentée par les experts israéliens pour l'accès à la Rampe des Maghrébins ainsi que les deux avant-projets présentés par les experts jordaniens. Leurs évaluations ont été transmises aux parties concernées.

Ces réunions professionnelles ont été menées dans un esprit de confiance et de compréhension mutuelles et ont montré l'importance du dialogue technique entre experts pour traiter de questions complexes qui exigent une concertation et un consensus des différents acteurs. À cet égard, tous les participants ont eu véritablement le sentiment que les diverses propositions discutées au cours des réunions ont contribué à parvenir à un

consensus conforme aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, fondé sur un véritable échange d'idées, d'expériences et de savoir-faire. Reconnaissant l'importance cruciale d'utiliser, quand il est nécessaire, un tel format pour le dialogue, l'UNESCO et les Organisations consultatives se sont proposées en qualité de modérateurs, le cas échéant, pour des échanges professionnels et techniques analogues à l'avenir.

Un troisième rapport de suivi renforcé, transmis aux membres du Comité le 4 mars 2008, présente les conclusions de la réunion de suivi entre experts israéliens et jordaniens (y compris ceux du Waqf) qui a eu lieu à Jérusalem le 24 février 2008. Le quatrième rapport qui a été envoyé le 5 juin 2008, communique les toutes dernières informations disponibles.

Les quatre rapports de Suivi renforcé et leurs annexes sont accessibles sur le site <http://whc.unesco.org/archive/2008>).

Le processus israélien d'approbation du projet de planification est encore en cours. Comme le prévoit la Loi sur la planification et la construction en Israël, la proposition israélienne concernant le plan final a été déposée pour objections publiques pendant une période de 60 jours le 6 janvier 2008. Cette période a pris fin le 6 mars 2008. Le 16 mai 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre de la Commission nationale israélienne pour l'UNESCO, indiquant que 14 objections avaient été reçues par la Commission de planification du district. Dans le même temps, le Comité israélien du patrimoine mondial a transmis, au nom du ministère de l'Éducation, un document comprenant les trois premiers rapports de suivi renforcé, aux Commissions de la planification locale et du district, pour leur considération lors du déroulement des auditions publiques. Le 20 mai 2008, les objections reçues ont été présentées et la Commission se réunira à nouveau dans les prochaines semaines pour ratifier une décision finale sur le plan. Il convient de noter que les appels à la Commission peuvent lui être présentés avant que le plan approuvé ne soit publié au Journal officiel. Par la suite, le processus de délivrance d'un permis de construire peut être lancé et évalué dans le cadre du plan approuvé.

Projet de décision : 32 COM 7A.18

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial sous forme d'un Addendum.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

30. Coro et son port (Venezuela) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Altération considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004 et 2005 ;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- c) Absence de modalités institutionnelles et de mécanismes appropriés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Signature présidentielle du PLINCODE (*Plan Integral de Conservación y Desarrollo para Coro y La Vela*) soumis aux autorités en août 2006 ;
- b) Fonctionnement effectif de la structure de gestion et des modalités institutionnelles prévues par le PLINCODE, avec l'allocation de ressources suffisantes ;
- c) Achèvement de l'ensemble des systèmes de drainage et réhabilitation des réseaux souterrains, des espaces publics, des trottoirs et des rues du secteur historique ;
- d) Priorité donnée à la mise en œuvre d'un plan complet de conservation.

Mesures correctives identifiées

- a) Obtenir l'approbation officielle du PLINCODE à l'échelon présidentiel ;
- b) Renforcer l'accord-cadre d'intervention d'urgence dans la zone de Coro et de La Vela que l'IPC a signé avec les maires des municipalités de Miranda et avec le gouvernement régional le 14 février 2006 ;
- c) Créer un Conseil pour assister le Bureau technique (OTAE) dans la planification des investissements, la formulation et la révision des projets d'intervention sur les infrastructures, les bâtiments et les espaces publics du bien ;
- d) Établir un plan complet de conservation et rendre son application prioritaire en complément du PLINCODE, en définissant un plan d'action précis avec des critères d'intervention et des mécanismes de suivi pour évaluer sa mise en œuvre effective et appropriée ;

- e) Renforcer les capacités de conservation et de restauration en utilisant les moyens existants que constituent les ateliers avec les écoles de conservation de La Vela et de Coro ;
- f) Susciter une prise de conscience de la population locale par des expositions et un engagement communautaire.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

- a) La Commission présidentielle a été créée en 2005 et l'accord-cadre avec le gouvernement local a été signé en février 2006.
- b) Un plan de conservation a été élaboré en 2007 et des actions prioritaires sont actuellement mises en œuvre (2008). Puisque PLINCODE n'a pas officiellement été signé, le cadre temporel définitif n'a pas encore été établi. Suite à la signature présidentielle pour garantir la ratification, les mécanismes correctifs nécessaires de PLINCODE pourront être pleinement implémentés.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.92 ; 30 COM 7A.33 ; 31 COM 7A.31

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (fonds-en-dépôt espagnol) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi précédentes

2002, 2005 et 2008 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Grave détérioration des matériaux et des structures ;
- b) Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien ;
- c) Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial le 23 avril 2008. En réponse à la demande adressée par le Comité du patrimoine mondial (décision **31 COM 7A.31**), une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a été effectuée en mai 2008. Les objectifs de la mission étaient d'évaluer l'état de conservation du bien et de définir des mesures correctives et des repères en vue du retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission a, en outre, évalué la mise en œuvre des recommandations formulées par les précédentes missions de suivi.

Le rapport de la mission salue les efforts de l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien du patrimoine mondial et répondre aux décisions du Comité du patrimoine mondial comme le confirment :

- a) La mise en œuvre de la dotation de 32 millions de dollars EU pour exécuter les mesures d'urgence sur le site ;
- b) L'avancement des mesures prévues par le PLINCODE (*Plan Integral de Conservación y Desarrollo para Coro y La Vela*);

- c) Les interventions techniques effectuées par l'OTAE (*Oficina de Atención a la Emergencia*) pour traiter les problèmes les plus urgents, ainsi que les ressources affectées à la mise en œuvre de projets qui mettent fin aux principales causes d'altération ;
- d) La mise en œuvre de mécanismes financiers pour le patrimoine bâti dans les biens publics et privés, et la consolidation des structures de 147 bâtiments dans les zones centrale et tampon du bien ;
- e) La finalisation des interventions majeures sur 23 bâtiments et la réhabilitation de la cathédrale de Coro ;
- f) L'achèvement du nouveau système de drainage intégré à Coro et sa réalisation à 85 % à La Vela. L'efficacité de ces projets ne pourra être évaluée définitivement qu'une fois que le système aura été testé en réponse aux conditions naturelles ;
- g) Les progrès de la recherche appliquée à la conservation des constructions en terre traditionnelles affectées par les termites ;
- h) L'utilisation de mortiers et de pigments traditionnels, conformément aux pratiques locales ;

Autres progrès constatés :

- a) La préparation et la mise en œuvre d'un plan participatif conjointement avec la société civile et les artisans pour identifier les valeurs des zones centrale et tampon du bien, afin d'intégrer cette vision dans le PLINCODE ;
- b) Une campagne de valorisation du rôle technique et social des artisans qui travaillent la terre sur le site, avec la publication des résultats intitulée « *Casas de Barro, Historias de Vida* » (Maisons de terre, histoires de vie), afin d'améliorer les connaissances et de sensibiliser la population aux avantages de l'architecture vernaculaire. L'activité a été financée par le fonds-en-dépôt espagnol ;
- c) Les projets prioritaires ont été mis en œuvre en dépit des coûts sociaux, politiques et économiques de projets plus visibles ;
- d) La restriction de la circulation automobile dans le quartier historique de Coro ;
- e) Les programmes de formation ont été renforcés par l'Université nationale Francisco Miranda et l'Escuela Taller de l'Agence espagnole de coopération internationale - Agencia Española de Cooperación Internacional (AECI) ;
- f) Une base de données SIG a été finalisée pour saisir les inventaires et les plans cadastraux.

En décembre 2007, l'Institut du patrimoine culturel (IPC) a organisé une réunion technique entre experts internationaux et représentants de l'ICOMOS de la région Amérique Latine et Caraïbes. Cette réunion a permis la mise en place d'un forum pour l'échange de points de vue sur l'implémentation de PLINCODE, l'identification de thèmes en commun à gérer régionalement et a généré des recommandations pour des actions futures concernant les efforts de conservation en Amérique Latine et dans les Caraïbes, en concordance avec les interventions en cours, commencées à Coro et La Vela.

La mission de 2008 a souligné le rôle important joué par l'Instituto del Patrimonio Cultural (IPC), qui exerce une fonction dynamique et essentielle en reliant les différents échelons gouvernementaux et en coordonnant les diverses actions sur le site, dans le cadre d'un

accord avec les municipalités de Miranda et Colina, l'État de Falcon et Petróleos de Venezuela, S.A. (PDVSA).

Plusieurs repères de référence restent encore à atteindre. Le PLINCODE n'a pas été approuvé par le Président de la République vénézuélienne de manière à établir officiellement la structure de gestion qui remplacera ce qui existe aujourd'hui. L'État partie a prévu de créer une Fondation qui assurera la coordination technique de l'intervention en cours, la collecte de fonds durables pour mettre en œuvre le programme d'action envisagé au titre du PLINCODE et l'aide financière pour faire face aux besoins de conservation et de gestion à moyen et long terme.

Il convient de poursuivre le développement du PLINCODE en y intégrant des plans de conservation normalisés et prioritaires pour les programmes et les projets spécifiques dans lesquels seront définis clairement les critères d'intervention, les méthodes d'exécution et les mécanismes de suivi pour une mise en œuvre efficace et adéquate. À cet égard, l'élaboration de directives spécifiques pour la protection de la zone de Colina est une question à traiter de toute urgence.

Projet de décision : 32 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision **31 COM 7A.31**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts importants réalisés par l'État partie pour atténuer les facteurs d'altération sur le site et pour les actions entreprises jusqu'à maintenant ;
4. Note également que l'État partie a commencé à organiser des ateliers participatifs pour mieux faire connaître les techniques traditionnelles de la terre ;
5. Prie instamment l'État partie d'approuver officiellement le PLINCODE (Plan Integral de Conservación y Desarrollo para Coro y La Vela) à l'échelon présidentiel et d'achever entièrement le plan et sa mise en œuvre ;
6. Approuve les recommandations formulées par la mission de suivi réactif de mai 2008 et encourage l'État partie à les mettre en œuvre en suivant les mesures correctives prioritaires identifiées pour parvenir à l'état de conservation souhaité et le calendrier établi en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
7. Réitère sa demande à l'Etat partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2009**, un rapport sur les progrès réalisés sur ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009 ;
9. **Décide de maintenir Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

